



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Paris, le 11 JUIL 2011



Sous-direction
des politiques
interministérielles

Bureau
des politiques sociales
B9

Téléphone
01 55 07 41 94
Télécopie
01 55 07 42 94
Mél
b9-secretariat.dgafp
@finances.gouv.fr

Adresse
139, rue de Bercy
75 572 Paris 12^{ème}

Références
B9/ 11-

439

Objet : Communication sur les dispositifs d'action sociale interministérielle

Le ministre du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de
la réforme de l'Etat

à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères et européennes
Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat

Directions chargées des ressources
humaines et du personnel
Services sociaux

Le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précise que l'action sociale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par des prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents, actifs et retraités. L'action sociale interministérielle se compose à la fois de prestations individuelles et de prestations collectives.

Dans le cadre de la gestion des prestations individuelles d'action sociale interministérielle, une campagne de communication, se traduisant par la livraison de supports de communication relatifs à chacune des prestations dans différents « points RH » répartis sur l'ensemble du territoire, est organisée annuellement. Il s'avère que malgré cette communication annuelle sur chacun des dispositifs, on observe une dynamique à la baisse de certaines prestations alors même que le nombre de bénéficiaires potentiels est élevé.

Par ailleurs, les enquêtes annuelles de satisfaction lancées auprès des bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle « Chèque-vacances », « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » et « CESU - garde d'enfant 3/6 ans » font apparaître que nombre d'entre eux juge insuffisante la communication sur ces dispositifs. A cet égard, la majorité

des personnes interrogées indique avoir été informée de l'existence des prestations par le « bouche à oreille » et non par les supports de communication diffusés ou par leur service chargé des ressources humaines et/ou de l'action sociale.

Les membres du Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) à qui les résultats des enquêtes sus-évoquées ont été présentés lors de la dernière commission permanente chargée de la Famille, se sont interrogés sur l'absence de corrélation entre une large diffusion de produits de communication (affiches, dépliants et formulaires) sur l'ensemble du territoire, et le peu d'information recueillie par les bénéficiaires auprès de leur interlocuteur de proximité chargé de l'action sociale.

Je souhaite ainsi attirer votre attention sur le fait que, bien que vos services ne soient plus directement associés à la gestion des prestations d'action sociale interministérielle, il est indispensable qu'ils demeurent les acteurs d'une information efficace à destination des agents et agissent en relais des prestataires et de la DGAFP. A ce titre, la promotion des dispositifs d'action sociale interministérielle précités, ainsi que celle de l'« Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat » (AIP) qui fait également l'objet d'une campagne de livraison annuelle de produits de communication, ne doit pas se limiter à la mise à disposition de ces supports. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir veiller à ce que l'affichage de ces produits de communication soit fait, à la fois dans les espaces dédiés mais également dans des lieux de vie collective ou des lieux de passage (espace cafétéria, espace photocopieuses...). Il importe que chaque agent puisse avoir connaissance des prestations existantes et obtenir une information de premier niveau sur les conditions d'attribution et les modalités de dépôt des demandes mentionnées dans les circulaires qui vous ont été transmises.

Je précise en outre que, en plus des supports livrés chaque année, des formulaires de demande et dépliants d'information relatifs aux prestations Chèque-vacances, CESU - garde d'enfant et AIP peuvent être téléchargés à tout moment sur les sites internet qui leur sont dédiés :

- Chèque-vacances : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ;
- CESU - garde d'enfant : www.cesu-fonctionpublique.fr ;
- AIP : www.aip-fonctionpublique.fr .

Par ailleurs, j'invite vos services d'administration centrale à faire savoir à la DGAFP si les quantités de supports d'information livrés, aux niveaux central et déconcentré, sont en adéquation avec les besoins, afin que les volumes commandés aux prestataires puissent éventuellement être ajustés lors de prochaines campagnes de communication.

S'agissant des prestations plus spécifiquement orientées vers les primo-arrivants dans la fonction publique, il serait souhaitable qu'une information leur soit délivrée en fin de scolarité afin qu'ils puissent en profiter dès leur affectation. Je vous invite donc à bien vouloir sensibiliser à cette question vos interlocuteurs des écoles de service public. De même, les modalités d'attribution des prestations d'action sociale interministérielle, et notamment celles spécifiquement tournées vers les primo-arrivants, pourraient figurer sur le livret d'accueil qui leur est remis à leur arrivée dans leur service.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une diffusion large de ces informations auprès de vos relais traditionnels en matière d'action sociale.

Mes services restent naturellement à la disposition des services gestionnaires des ressources humaines et de l'action sociale en administration centrale, pour répondre à toutes les questions qu'ils jugeront opportunes.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique
Jean-François VERDIER